

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Floranid Gazon Dés herbant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique – Engrais avec herbicides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Expert France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 01 49 64 59 54
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)
Non classé.

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) N°1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon règlement (CE) N°1272/2008

- Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Phrases additionnelles : EUH208 - Contient du 2,4-D. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Voir section 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement Numéro INDEX	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981- 27-0050	O – Comburant Xi – Irritant R8 ; R36	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	<= 15
sels de 2,4-D	2008-39-1 217-915-8	Xn – Nocif Xi – Irritant N – Dangereux pour l'environnement R22 ; R41 ; R43 ;	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	<= 1

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

		R51/53		
Acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1) <i>Dicamba, sel de Diméthylamine</i>	2300-66-5 218-951-7 - 607-044-00-5	Xi – Irritant R36 ; R52/53	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	<= 0,15

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur). Appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste si les troubles persistent.
- En cas de contact avec les yeux : Laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue si les troubles persistent.
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse,
Produit sec,

Dioxyde de carbone (CO₂),
Sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Décomposition possible au-dessus de 100 °C ; produits de décomposition thermique : Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, chlore et Isobutyraldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales/nationales.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

: Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur.
Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais.
Stocker à l'écart d'autres produits.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL

Nitrate d'ammonium : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 Jour
Valeur: 37,6 mg/m³

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 Jour
Valeur: 21,3 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 Jour
Valeur: 12,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 Jour
Valeur: 11,1 mg/m³

PNEC

Nitrate d'ammonium : Eau douce Valeur: 0,45 mg/l

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

Eau de mer Valeur : 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond, Valeur : 4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.
- Protection des mains : Gants imperméables
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Granuleux.
- Couleur : Beige.
- Odeur : Caractéristique (type amine).
- pH : Env. 6,1, Concentration: 100,00 g/l, 20 °C.
- Point d'éclair : Non applicable.
- Hydrosolubilité : Soluble.
- Décomposition thermique : > 130 °C, Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2 Autres informations

- Masse volumique apparente : Env. 1000 kg/m³.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances réagissant aux acides et aux bases, substances susceptibles d'être inflammables ou oxydables, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, hydrocarbures chlorés et composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, chlore et Isobutyraldéhyde.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin - Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin - Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.
- Mutagénicité sur les cellules germinales - Génotoxicité in vitro : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)
- Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Floranid Gazon Dés herbant

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

Toxicité pour la reproduction	: Pas toxique pour la reproduction
Tératogénicité	: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Information supplémentaire	: Risque de formation de méthémoglobine. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

Sels de 2,4-D :

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: 764 mg/kg, rat (femelle) Toxicité orale aiguë.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: 2.115 mg/kg, lapin

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: > 2.950 mg/kg, rat OCDE Ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	: > 88,8 mg/l, Pas d'information disponible.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro	: Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471
Cancérogénicité	: rat, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	: rat, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Tératogénicité	: rat, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 d, NOAEL: >1.500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 w, NOAEL: =256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

exposition répétée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 w, NOAEL: >=185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit :

Toxicité pour le poisson : > 100 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), CL50, OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: > 100 mg/l, 48 h, Daphnia magna, Directive 84/449/CEE, C.2

Toxicité pour les algues : CE50: > 100 mg/l, 72 h, Scenedesmus subspicatus, DIN 38412

Toxicité pour les bactéries : EC0: env.640 mg/l, 16 h, Pseudomonas putida, boue activée

Composants :

Sels de 2,4-D :

Toxicité pour le poisson : CL50: 1.170 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 4 mg/l, 48 h, Daphnia magna

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour le poisson : CL50: > 100 mg/l, 96 h, Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 490 mg/l, 48 h, Daphnie

: CL50: 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50: 1.700 mg/l, 10 jr, Selenastrum capricornutum (algue verte)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Mobilité : Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Mobile dans les sols

Elimination physico-chimique : Réduction du COD, env.85 %, OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B, Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit :

Evaluation : donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit :

Information écologique supplémentaire : L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
-----------	------------------	------	------

Référence : FDS_29_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 20/05/2015
Remplace les éditions précédentes

Transport			
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE avant Juin 2015 1331-III

ICPE après Juin 2015 4702-IV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des phrases R mentionnées dans la section 3

R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AMM n° 7700706 – FLORANID GAZON DESHERBANT S 15 5 8 3

Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.